Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20261118-2026_11_82-DE

Commune de Hénon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Canton de Plaintel
Commune de HÉNON

Date de convocation
12 novembre 2026

Date de publication
23 novembre 2026

Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire.

Présents : Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Stéphane DAVY, Marie-Claude LESNÉ, Dany LE DIGUERHER, Christelle CADIN, Patrick RABET, Pascal CARLO, Élisabeth ROUTIER, Nathalie OZENNE, Jérôme TRÉHOREL, Benoit LE VEXIER, Sébastien DUROS, Nicolas GIBET, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Amélie BOINET, Julie ROBERT, Camille RENAULT

Secrétaire : Stéphane DAVY

2026-11.82 – Travaux de modernisation de foyers d'éclairage public

Il est prévu d'engager des travaux de modernisation de dix foyers d'éclairage public sur poteaux bétons, aujourd'hui vétustes. Le SDE 22 a chiffré le projet à 9 000 € TTC, coût total majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie, qui s'inscrit dans le programme national du Fonds Vert.

La commune de Hénon ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune de Hénon une subvention d'équipement, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 4 027,28 €.

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20261118-2026_11_82-DE

Vu *la proposition financière du SDE 22 ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Dany LE DIGUERHER, 4ème adjoint ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition financière du SDE 22, d'un montant total de 9 000 € TTC, dont 4 027,28 € à la charge de la commune de Hénon, pour la modernisation de foyers d'éclairage public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 18 novembre 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

MAIRIE de HÉNON
22150 CÔTES D'ARMOR

Le Secrétaire,
Stéphane DAVY